

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 février 2025

---

**CRÉATION DU CADRE D'EMPLOI DES PERSONNELS DE SANTÉ DES SERVICES  
D'INCENDIE ET DE SECOURS - (N° 994)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 16

présenté par  
M. Grelier

-----

**ARTICLE 2 BIS**

I. – Rédiger ainsi la troisième phrase :

« Il recherche les éventuels liens de causalité entre la diminution des moyens dévolus à la sécurité civile et à ses intervenants, l'augmentation de leur volume d'intervention et l'état mental des sapeurs-pompiers. »

II. – En conséquence, à l'avant-dernière phrase, substituer aux mots :

« la survenue »

les mots :

« l'apparition ».

III. – En conséquence, à la fin de la même avant-dernière phrase, supprimer les mots :

« résultant de l'exercice des missions des personnels ».

IV. – En conséquence, rédiger ainsi la dernière phrase :

« Il formule des propositions d'amélioration relatives aux missions, aux moyens, aux effectifs et à la répartition territoriale des psychologues des services d'incendie et de secours. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Rédactionnel.